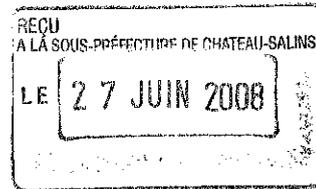


Département de la Moselle

JUVILLE

CARTE COMMUNALE



Document annexé à la délibération
du 19/06/2008.

Le Maire,



1

rapport de présentation

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES DONNEES DE BASE	7
1.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL	7
1.1.1. <u>Situation administrative</u>	7
1.1.2. <u>Situation géographique</u>	7
1.1.3. <u>Voies de communication</u>	7
1.2. MILIEU HUMAIN	8
1.2.1. <u>Historique de la commune</u>	8
1.2.2. <u>Démographie</u>	8
Population totale	8
Evolution de la population	8
Ménages	9
Pyramides des âges	10
1.2.3. <u>Activités</u>	12
Taux d'activité	12
Caractéristique de la population active	12
Population ayant un emploi et un lieu de travail	13
Activités sur JUVILLE	13
1.2.4. <u>Village et habitat</u>	14
Evolution des logements par type de résidence	14
Age des logements	14
Eléments de confort	14
Types de logements	15
Nombre de pièces	15
Statut d'occupation	15
Bâti et urbanisme	16
1.2.5. <u>Services et équipements</u>	20
Services publics et privés	20
Equipements scolaires	20
Equipements sportifs et culturels	20
Transport et déplacement	20
Assainissement	20
Alimentation en eau potable	21
Protection incendie	21
Traitement des déchets	21
1.2.6. <u>Patrimoine communal</u>	21
1.3. ELEMENTS PHYSIQUES	25
1.3.1. <u>Topographie</u>	25
1.3.2. <u>Géologie</u>	27
1.3.3. <u>Eaux</u>	29
Hydrologie : les eaux superficielles	29
Hydrogéologie : les eaux souterraines	29

1.4.	MILIEUX NATURELS	31
1.4.1.	<u>Milieux biologiques</u>	31
	Flore	31
	Faune	31
1.4.2.	<u>Sites d'intérêt écologique</u>	31
1.4.3.	<u>Paysage</u>	32
1.5.	UTILISATION DU SOL	36
1.5.1.	<u>Agriculture</u>	36
1.5.2.	<u>Sylviculture</u>	36
1.5.3.	<u>Richesses naturelles</u>	36
2.	HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	37
2.1.	LE PORTER A LA CONNAISSANCE	37
2.2.	LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE	37
3.	CONCLUSION	37

DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1.	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	39
1.1	CONTRAINTES AGRICOLES	39
1.2	CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	40
2.	CONTRAINTES LIEES A LA ZONE BATIE.....	40
3.	ENJEUX COMMUNAUX.....	41
4.	DEVELOPPEMENT COMMUNAL	42

INTRODUCTION

Suivant l'**article R 124-2** (décret du 27 mars 2001), le rapport de présentation :

1) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121.1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3) Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article L.121.1 (loi du 13 décembre 2000). Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

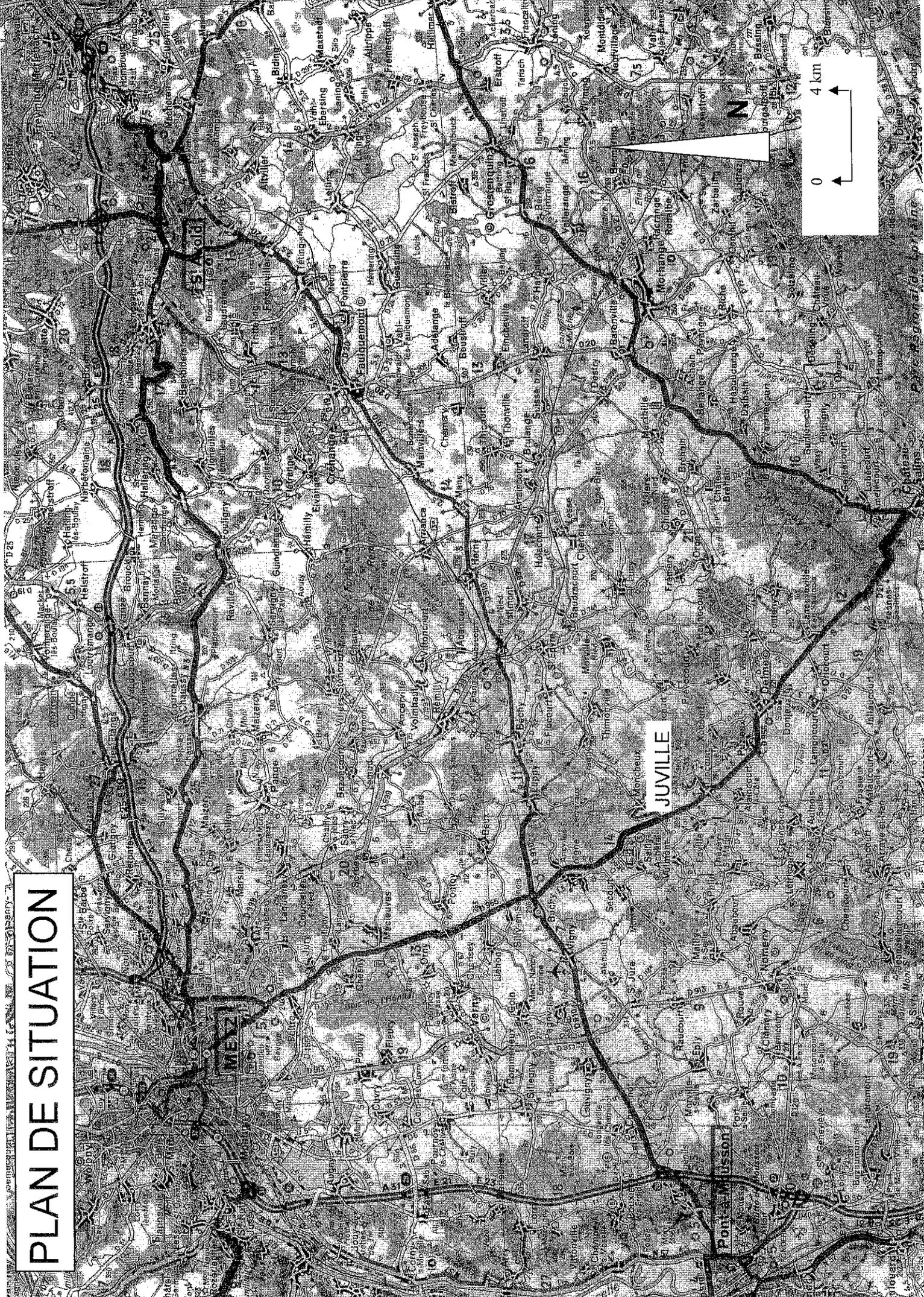
1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'espace rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

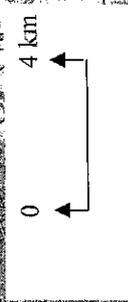
3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

**PREMIERE PARTIE
ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

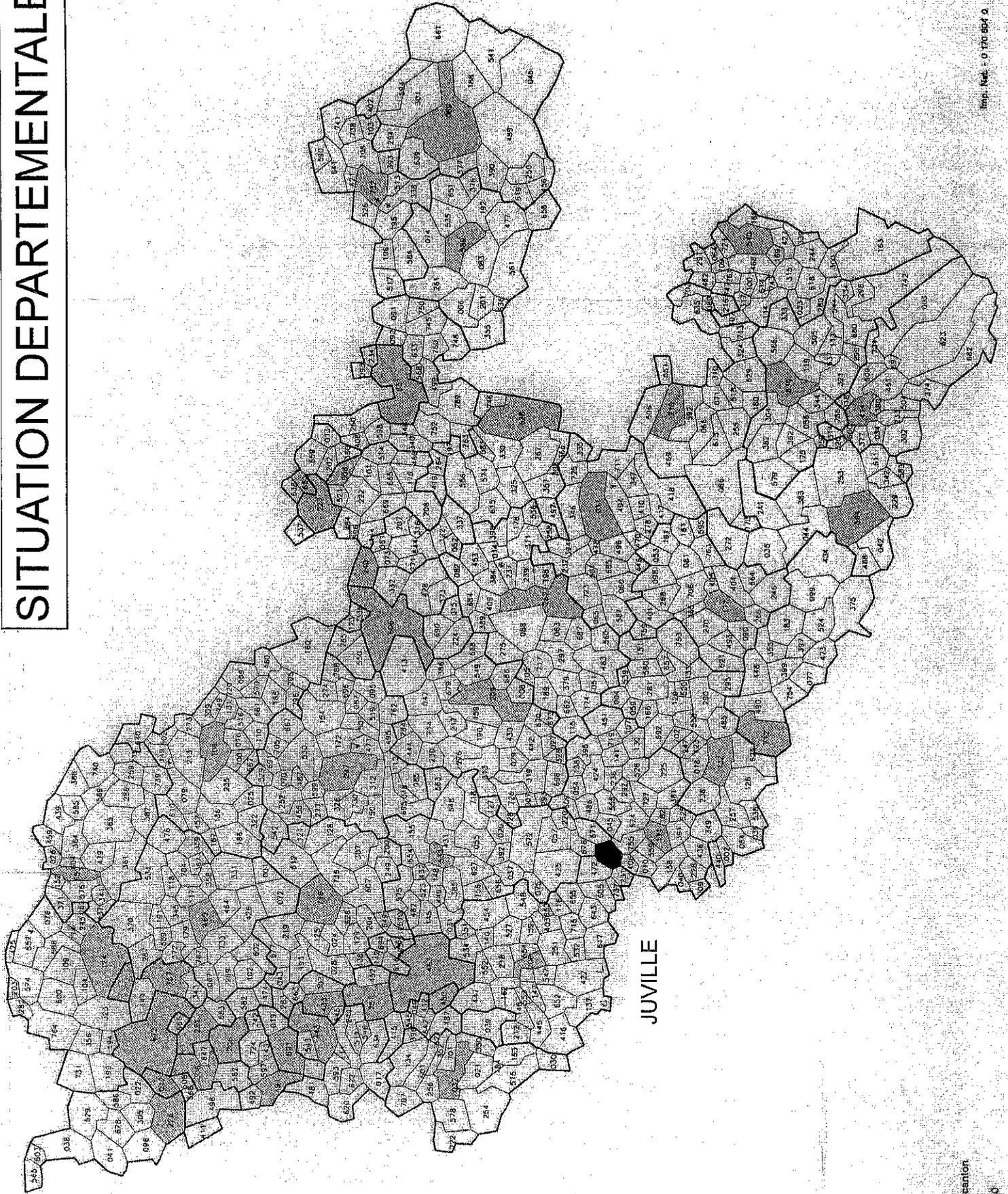
PLAN DE SITUATION



JUVILLE

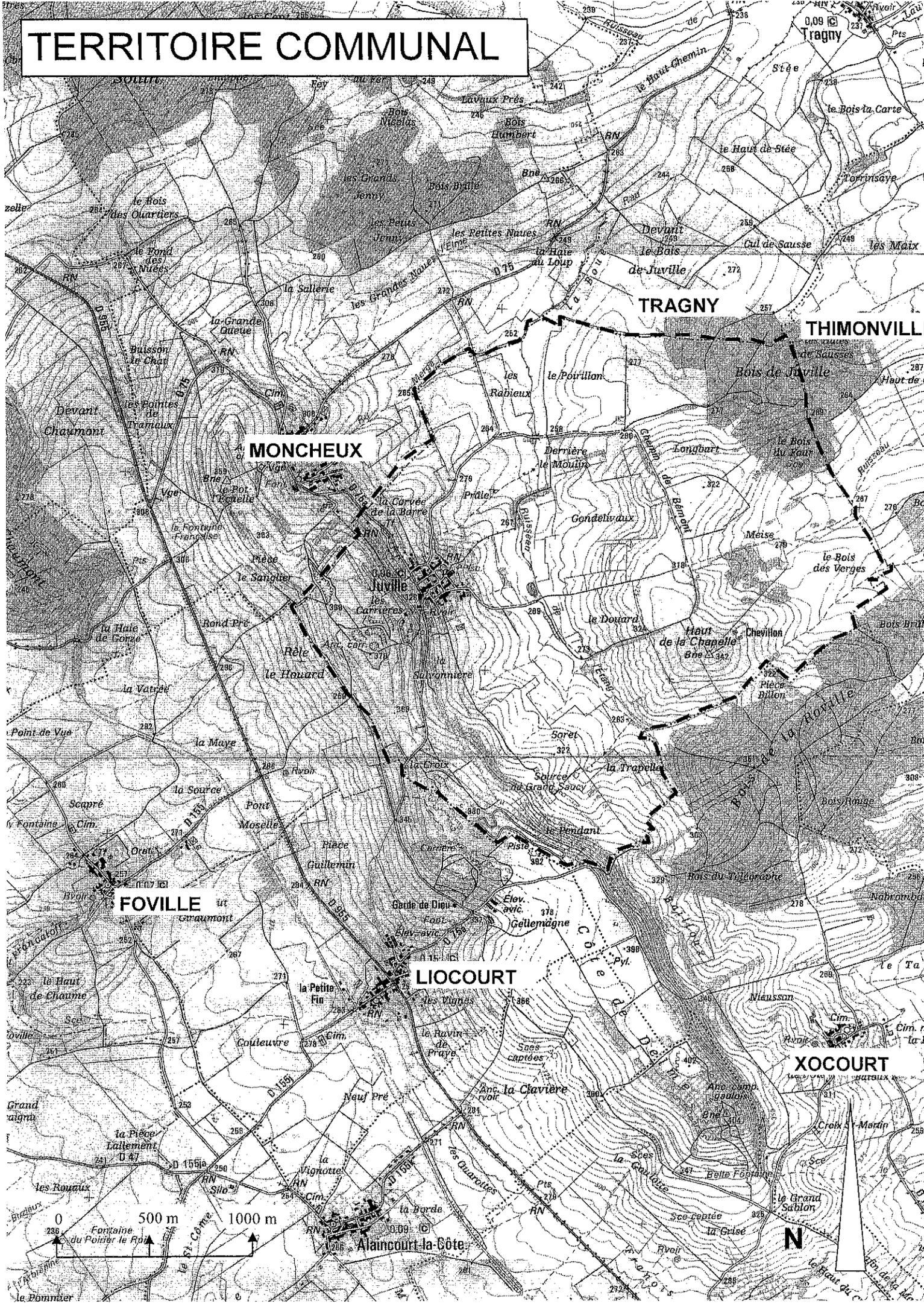


SITUATION DEPARTEMENTALE



JUVILLE

TERRITOIRE COMMUNAL



MONCHEUX

TRAGNY

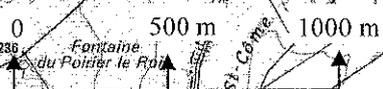
THIMONVILLI

FOVILLE

LIOCURT

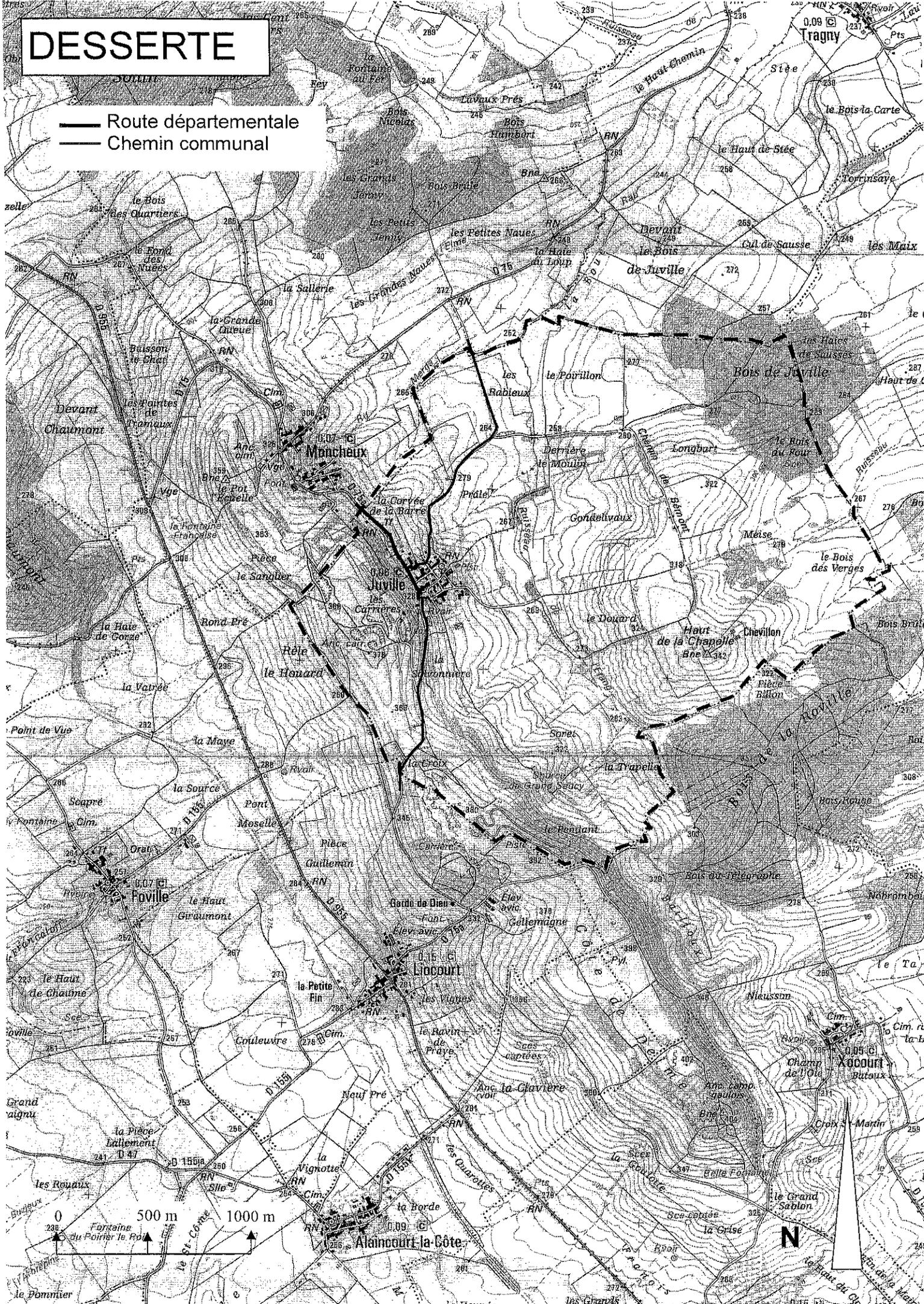
XOCURT

Alancourt-la-Côte



DESSERTTE

- Route départementale
- Chemin communal



1.LES DONNEES DE BASE

1.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL

1.1.1. Situation administrative

La commune de JUVILLE appartient au canton de DELME et à l'arrondissement de CHATEAU-SALINS.

Le territoire communal est entouré :

- à l'est par la commune de THIMONVILLE,
- au sud est par la commune de XOCOURT,
- au sud ouest par la commune de LIOCOURT,
- à l'ouest par la commune de FOVILLE,
- au nord-ouest par la commune de MONCHEUX,
- au nord par la commune de TRAGNY.

1.1.2. Situation géographique

La commune est située à 29 km de METZ et 20 km de CHATEAU-SALINS.

Le territoire communal a une superficie de 605 ha. Pour une population de 133 habitants en 2007, la densité est de 21 habitants/km².

Le territoire est principalement occupé par l'agriculture (483 ha) qui représente environ 80%.

1.1.3. Voies de communication

La commune de JUVILLE est desservie par la RD75a, MONCHEUX JUVILLE qui rejoint la RD955 METZ SARREBOURG

Des chemins communaux assurent la desserte de toutes les zones bâties et permettent de rejoindre LIOCOURT. Les chemins ruraux desservent l'espace agricole.

Il n'y a pas de chemin pédestre et équestre inscrit au plan départemental.

1.2. MILIEU HUMAIN

1.2.1. Historique de la commune

JUVILLE est attesté dans les archives depuis 1178 sous le nom Jovisvilla puis Jevuille en 1262.

Avant 1661, JUVILLE appartenait au baillage de PONT-A-MOUSSON lorsqu'elle fut cédée à la France ; en 1756, elle devient juridiction et généralité de METZ, subdélégation de VIC ; en 1790, elle appartient au canton de MORVILLE-LES-VIC, district de CHATEAU-SALINS.

C'est un village des anciens duchés de Lorraine et de l'évêché de METZ.

Avant la révolution, JUVILLE dépendait du domaine de l'abbaye Saint Vincent dont le seigneur de VIVIERS était le protecteur. JUVILLE fut dévasté par Arnold de FENETRANGE en 1489.

Des découvertes d'ossements, de pièces de monnaies et de tronçons d'armes font penser qu'il y aurait eu une bataille sur le ban communal

Il y avait une carrière de pierres de taille. L'agriculture était principalement tournée vers l'élevage porcin.

La métairie de Chevillon fut vendue par le Duc de Lorraine à son conseiller d'état en 1708.

Le bourg est bâti sur les flancs d'une des plus hautes et des plus pittoresques montagnes du département : la côte de DELME.

1.2.2. Démographie

Population totale

	1802	1822	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Nombre d'habitants	379	412	84	90	64	80	98	133

Au 19^{ème} siècle, JUVILLE a compté jusqu'à 412 habitants. Au 20^{ème} siècle, la population du village a été divisée par 4.

Après une chute du nombre d'habitants entre 1975 et 1982, la population ne cesse de croître depuis 1982.

Evolution de la population

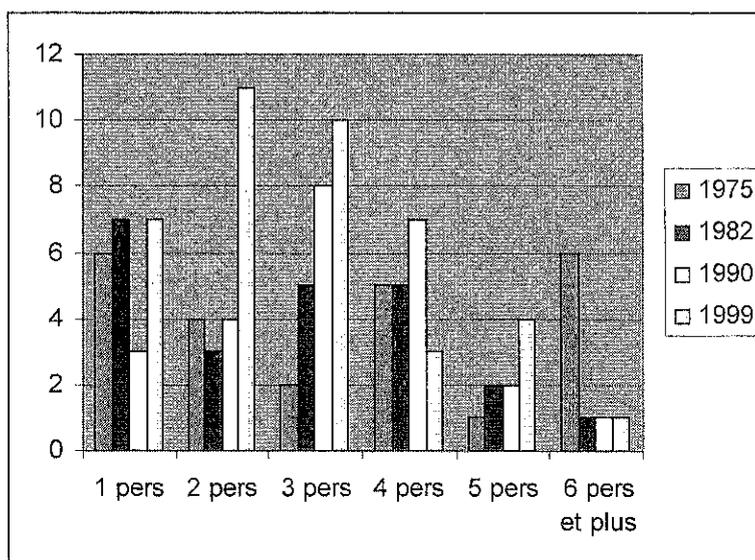
		1968	1975	1982	1990
		1975	1982	1990	1999
Taux de variation annuelle	Global	0,99	-4,73	2,83	2,28
	Solde migratoire	1,16	-4,37	3,18	1,90
	Solde naturel	-0,17	-0,36	-0,35	0,38
Naissance ‰		8,30	7,30	7,10	16,50
Décès ‰		9,90	10,90	10,60	12,70

La population a augmenté entre 1968 et 1975. De 1975 à 1982, la population décroît puis la tendance s'inverse. La diminution du nombre d'habitants est lié à un solde naturel négatif (plus de décès que de naissance) conjugué à un solde migratoire négatif (plus de départ que d'arrivée) entre 1975 et 1982.

Depuis 1990, il y a une réelle arrivée de nouveaux habitants liée à des décès et vente des habitations.

Ménages

	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et plus	Nombre de pers/ménage	TOTAL
1975	6	4	2	5	1	6	3,75	24
(%)	25	17	8	21	4	25		100
1982	7	3	5	5	2	1	2,78	23
(%)	30	13	22	22	9	4		100
1990	3	4	8	7	2	1	3,20	25
(%)	12	16	32	28	8	4		100
1999	7	11	10	3	4	1	2,72	36
(%)	19	30	28	9	11	3		100
Moselle 1999	25,6%	30,7%	18,7%	15,7%	6,5%	2,8%	2,57	100%



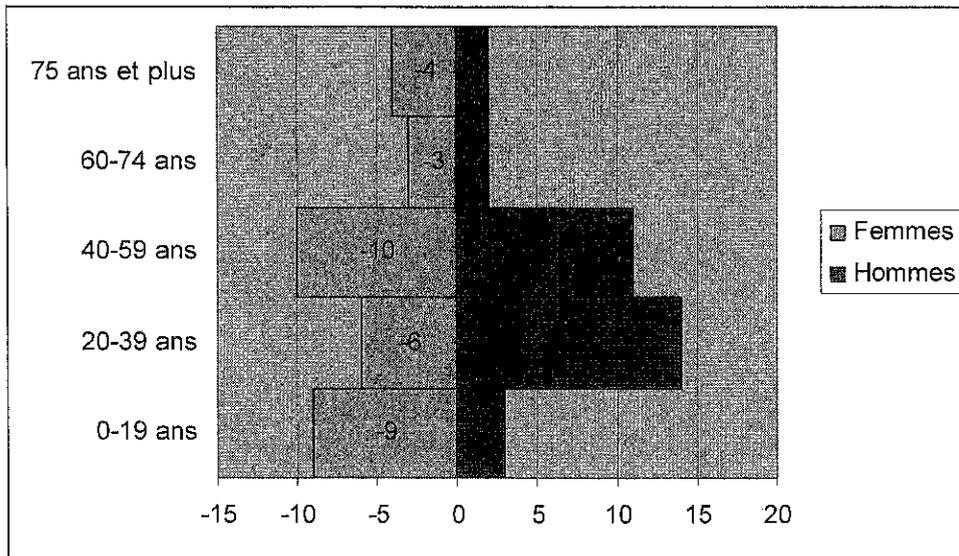
Le nombre de personnes par ménages a une variation en dents de scie alors que la moyenne française et départementale est à la baisse. De 1975 à 1999, il a globalement une variation positive avec une diminution du nombre de personnes par ménages.

Le nombre total de ménage varie très peu de 1975 à 1990, il augmente fortement ensuite. Il est lié à un apport réel de population depuis 1990.

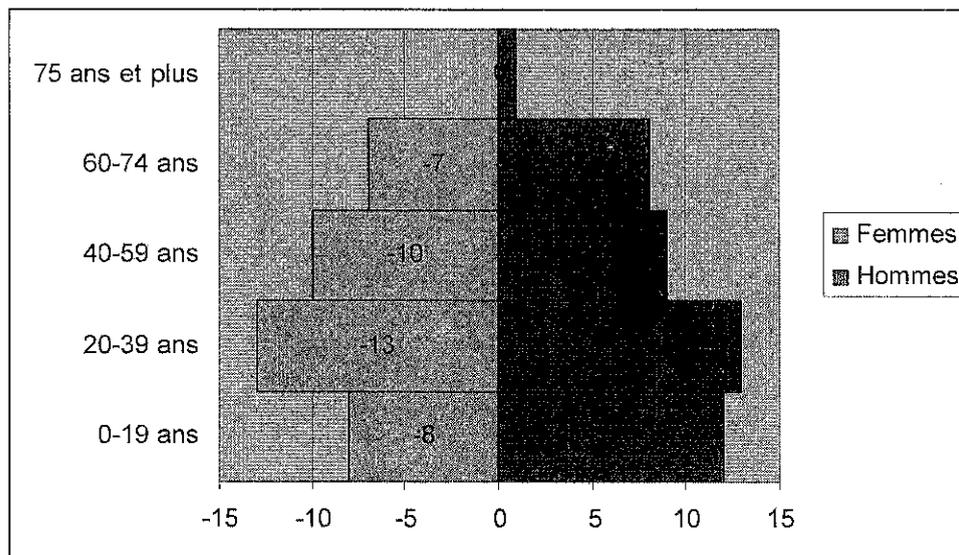
Ce sont les ménages de 3 et 5 personnes qui progressent constamment. Les ménages de 2 personnes après avoir longtemps stagné ont fortement augmenté au dernier recensement. Les ménages de 1 personne après avoir chuté en 1990 ont retrouvé les valeurs de 1982. Les ménages de 6 personnes et plus ont fortement diminué comme partout en France.

Pyramides des âges

Données 1982 (64 habitants)
Total femmes : 32 Total hommes : 32



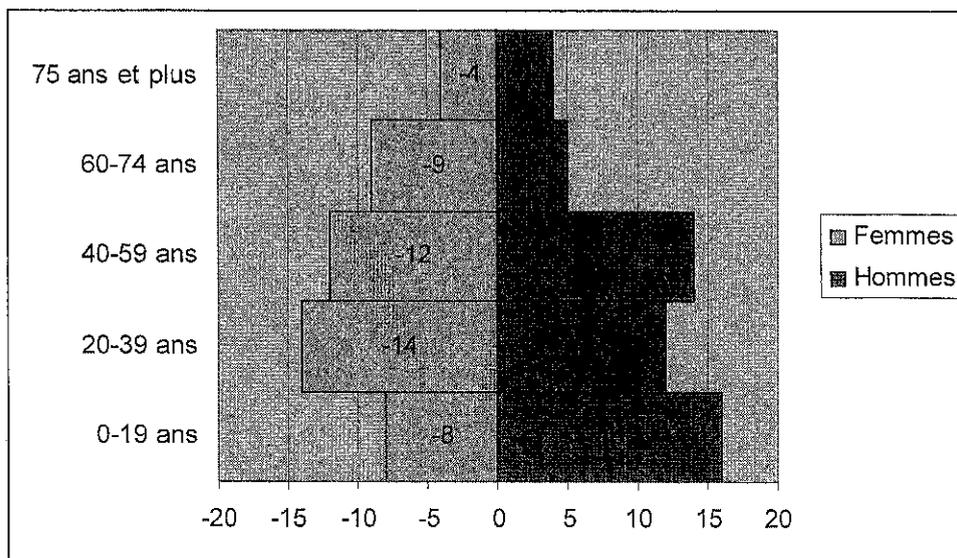
Données 1990 (81 habitants)
Total femmes : 38 Total hommes : 43



Données 1999 (98 habitants)

Total femmes : 47

Total hommes : 51



Indice de jeunesse : $I = (0-19 \text{ ans}) / (60 \text{ ans et plus})$

en 1982 : $I = 12/11 = 1,09$

en 1990 : $I = 20/16 = 1,25$

en 1999 : $I = 24/22 = 1,09$

En Moselle, l'indice de jeunesse en 1999 est de 1,27. L'indice de jeunesse de JUVILLE reste toujours inférieur à la moyenne départementale.

Les pyramides sont déséquilibrées. La tranche d'âge 0-19 ans n'est pas assez représentée. Compte tenu du très faible nombre d'habitants, il est très difficile de donner une tendance statistiquement correcte : l'arrivée ou le départ d'une seule famille peut modifier très nettement la pyramide et l'indice de jeunesse.

1.2.3. Activités

Taux d'activité

		1975	1982	1990	1999
JUVILLE	Population (+ de 15 ans)	71	55	63	79
	Population active	39	38	37	47
	Taux d'activité %	55	69	59	59
Département	Taux d'activité %				53,4

La population active est très bien représentée compte tenu de la faible représentation des tranches d'âge 0-19 ans et des plus de 60 ans. Le taux d'activité est très important et dépasse ainsi la moyenne départementale.

Caractéristique de la population active

		Hommes	Femmes	TOTAL
Population active	1975	26	13	39
	1982	27	11	38
	1990	22	15	37
	1999	26	21	47
Actifs ayant un emploi	1975	26	13	39
	1982	27	10	37
	1990	21	14	35
	1999	23	19	42
dont salariés	1975	16	6	22
	1982	15	3	18
	1990	14	8	22
	1999	17	15	32
Chômeurs	1975	0	0	0
	1982	0	1	1 (2,6%)
	1990	1	1	2 (5,4%)
	1999	3	2	5 (10,6%)

L'augmentation du nombre d'actif est liée à une croissance de la représentativité de la population féminine sur le marché de l'emploi et particulièrement entre 1990 et 1999 pour JUVILLE.

Les actifs ayant un emploi et les salariés évoluent de la même manière.

Les chômeurs sont faiblement représentés en nombre bien que les pourcentages soient conséquents surtout en 1999 : les valeurs nationales sont atteintes.

Population ayant un emploi et un lieu de travail

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	39	37	35	42
Travaillant dans la commune	24 (61%)	24 (65%)	18 (51%)	14 (33%)
Travaillant dans le département excepté la commune	11	13	16	28
Travaillant hors du département	4	0	1	

Le ban communal a été, jusqu'en 1982, le pourvoyeur majoritaire d'emploi des habitants de JUVILLE. Avec l'arrivée de nouveaux ruraux, il y a une délocalisation du lieu de travail : les nouveaux habitants viennent à JUVILLE pour y habiter pas pour y travailler. C'est dans le département que les migrants alternant se dirigent en priorité.

Les actifs travaillant hors du département se dirigent vers la Meurthe et Moselle.

Activités sur JUVILLE

Sont présents :

- pour le secteur primaire : 3 agriculteurs (1 GAEC, 2 individuels),
- pour le secteur secondaire : 1 tailleur de pierre, 1 entrepreneur dans le bâtiment, 1 menuisier
- pour le secteur tertiaire : 2 promoteurs, 1 agent immobilier,

Des commerçants itinérants desservent le village : 1 boulangers pâtisseries, 1 boucher, 1 poissonnier – primeur, 3 vendeurs de surgelés.

1.2.4. Village et habitat

Evolution des logements par type de résidence

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Nombre d'habitants	84	90	64	80	98	133
Nombre de logements	32	30	29	35	39	43
Résidences principales	23	24	23	25	36	
Résidences secondaires	1	2	3	4	3	
Logements vacants	8	4	3	6	0	

Le nombre total de logements a chuté de 1968 à 1982, il est en augmentation constante depuis 1982. Ce sont les résidences principales qui sont le plus représentées et qui bénéficient de cette croissance.

Les résidences secondaires ont connu un essor de 1968 à 1990, elles accusent une baisse.

Les logements vacants étaient très bien représentés en 1968, ils ont subi une forte diminution jusqu'à disparaître en 1999. Ils assurent normalement le renouvellement de la population : ce n'est donc plus possible à JUVILLE. Les seuls mouvements de population sont désormais liés aux déménagements ou aux terrains constructibles.

Age des logements

	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1999	TOTAL
1990	15	12	0	8		35
%	43	34	0	23		100
1999	12	13	3	9	2	39
%	31	33	8	23	5	100
Moselle (%)	30	39,9	11,5	9,9	8,7	100

Le parc de logements est assez ancien : un tiers datent d'avant 1950, un tiers a plus de 30 ans. Il y a eu de nombreuses constructions entre 1982 et 1989.

En moyenne, sur 25 ans, il y a un permis de construire tous les 2 ans. Depuis 1999, il y a eu 16 permis de construire.

Eléments de confort (résidences principales)

	JUVILLE		Moselle %
	1990	1999	1999
Résidences principales	25	36	
Chauffage central	14 (56%)	22 (61%)	76,4
WC intérieur	25 (100%)	36 (100%)	97,6
Baignoire ou douche	24 (96%)	35 (97%)	98,3

L'élément de confort majeur reste le WC intérieur. Le statut de la baignoire ou douche a peu évolué en pourcentage entre 1990 et 1999. C'est le chauffage central qui a eu la plus forte progression entre 1990 et 1999 même s'il reste toujours bon dernier.

Types de logements
(résidences principales)

	Maison individuelle	Logement dans un immeuble collectif	Autres	TOTAL
1990	24 (96%)	0	1 (4%)	25
1999	33 (92%)	2 (6%)	1 (2%)	36
Moselle	55,2	42	2,8	100%

Les résidences principales sont des maisons individuelles, très largement majoritaires comme toujours en milieu rural.

Les logements dans un immeuble collectif sont malgré tout représentés : l'ancienne école a été réhabilitée et louée. Il y a 2 logements dans une maison. 4 autres logements sont en projet.

Nombre de pièces
(résidences principales)

	JUVILLE		Moselle
	1990	1999	1999
1 pièce	0	0	3,6%
2 pièces	0	1 (2%)	7,7%
3 pièces	2 (8%)	3 (9%)	17,9%
4 pièces	7 (28%)	13 (36%)	25,5%
5 pièces ou plus	16 (64%)	19 (53%)	45,2%

Grâce à l'apparition de logements dans un immeuble collectif, les 2 pièces sont maintenant présentes et les 3 pièces ont augmenté. Ce sont malgré tout les 5 pièces et plus qui restent le plus présents comme partout en milieu rural.

Statut d'occupation
(résidences principales)

	JUVILLE		Moselle
	1990	1999	1999
Propriétaire	22 (88%)	31 (85%)	51,2%
Locataire ou sous-locataire	2 (8%)	3 (9%)	34,8%
Logé gratuitement	1 (4%)	2 (6%)	6,4%

Le statut de propriétaire est très largement représenté au profit des locataires. Les logés gratuitement sont rares mais fortement représentés compte tenu du faible nombre de résidences principales.

Bâti et urbanisme

JUVILLE est situé à la frontière entre le pays messin et le Saulnois. JUVILLE s'est développé à l'extrémité de la RD75a, sur les flancs de la côte de Delme en direction de la vallée de l'étang et de l'Elme que le village domine.

L'entrée par la RD75a reste la principale du village, bien qu'elle corresponde à l'axe le moins bâti et contenant les constructions les moins intéressantes du point de vue architectural et de composition spatiale.

La typologie de l'habitat ancien relève du village de côte. Le village profite d'un méplat de la côte de Delme et formant un éperon pour s'implanter entre la RD75a et la pointe de l'éperon où se sont construites l'église et la mairie, cœur du village. Le réseau viaire qui dessert le village est quadrillé et forme des îlots assez réguliers. Le secteur situé à l'ouest de la RD est peu développé car il bénéficie d'une forte pente sauf au niveau du lotissement à l'entrée nord de JUVILLE.

C'est un village rural où la quiétude règne à l'abri de la côte de Delme. Le village est en l'état depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Le village rue lorrain est typique, avec des bâtiments alignés et des maisons accolées, même si sa continuité est des fois interrompue. Il est constitué essentiellement de constructions anciennes (à partir du 18^{ème} siècle) ou issues des reconstructions post seconde guerre mondiale. L'activité agricole y est très présente avec une mixité des unités bâties (habitation, stockage matériel et animaux). Les constructions sont en majorité implantées perpendiculairement aux courbes de niveau, elles ont une volumétrie simple, avec toiture à 2 pans aux pentes douces, égouts et faitages parallèles à la rue. Les maisons ont pour la plupart une hauteur correspondant à un R+1. Les portes bénéficient de linteaux des fois datés. Les implantations sont à l'alignement et en mitoyenneté d'où l'aspect village rue. Les parcelles sont en lanières parallèles aux courbes de niveau. Les usoirs devant les habitations sont souvent en terrasse compte tenu de la pente.

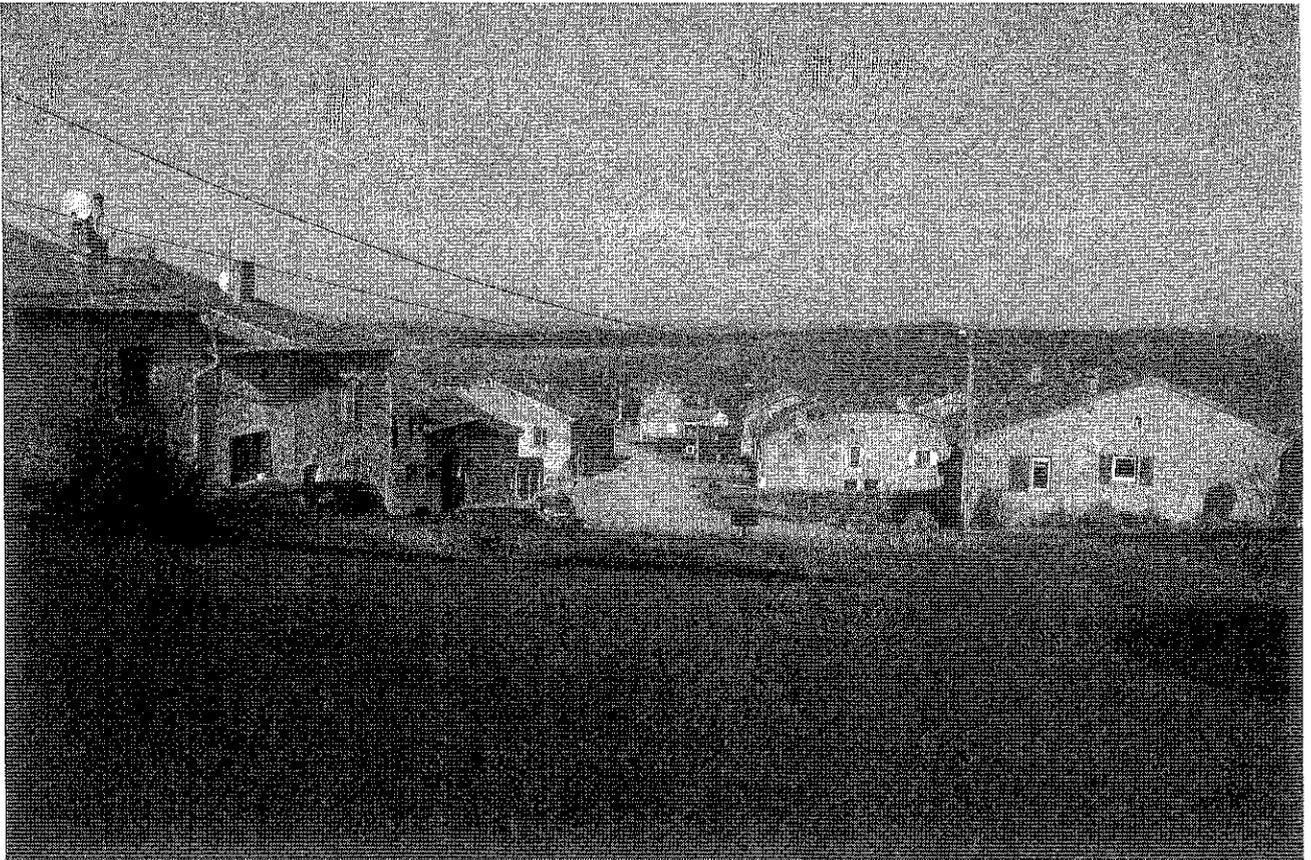
Les habitations les plus récentes se situent en périphérie du village. Ce sont essentiellement des maisons individuelles isolées, construites au coup par coup et implantées parallèlement aux courbes de niveau. Ces constructions n'ont pas de caractère particulier au sens où elles sont identiques à toutes celles que l'on retrouve sur l'ensemble du département. Elles sont variées dans la mesure où il n'y a pas véritablement d'opérations groupées.



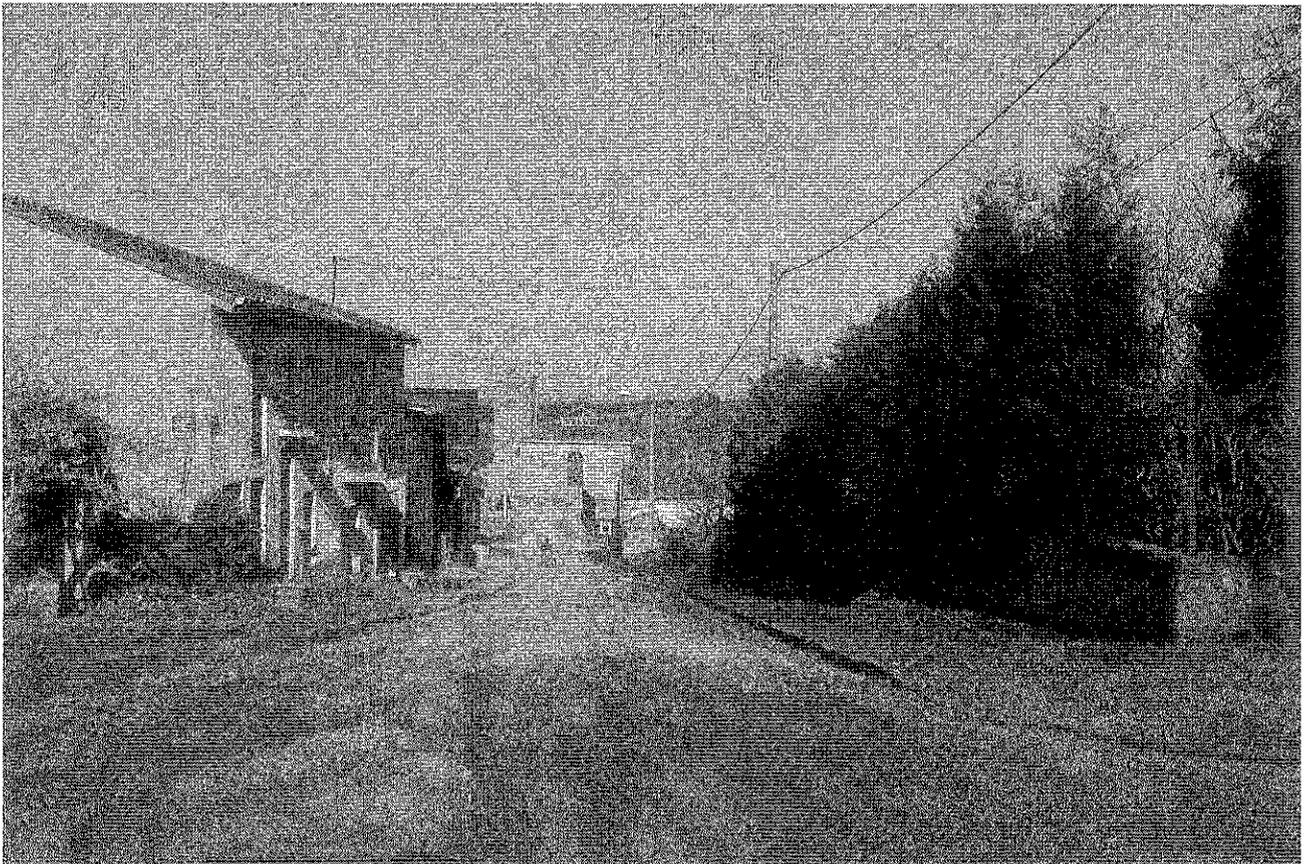
Entrée du village par la RD75a, côté MONCHEUX.



Entrée du village par la RD75a, côté LIOCOURT.



Le village ancien : grand rue.



Le village ancien : rue des agasses.



Extension récente le long de la RD75a en entrée de village, côté MONCHEUX.

1.2.5. Services et équipements

Services publics et privés

Les services publics (poste, trésor public, pompiers, structure d'aide à la recherche d'emploi, gendarmerie) et des services privés (2 banques, 1 notaire, 1 agent d'assurance, 1 maison de retraite, médecin, pharmacie) sont présents à DELME et REMILLY.

Les commerces de proximité sont aussi à DELME et REMILLY.

Equipements scolaires

L'école maternelle et primaire est gérée en regroupement pédagogique pour 11 communes dont JUVILLE. La maternelle est à BUCHY, maternelle, CP, CE1 et CE2 sont à SOLGNE, CM1 et CM2 à SECOURT. 10 élèves de JUVILLE fréquentent la maternelle et 9 élèves sont en primaire en 2007.

Il y a une cantine scolaire et une garderie à SOLGNE.

Le collège à DELME compte 350 élèves (dont 4 de JUVILLE) provenant de 43 communes. Il y a une cantine.

La suite des études se poursuit généralement dans les lycées de METZ.

Des transports scolaires sont organisés pour les maternelles, le primaire et le collège. Seul le lycée ne bénéficie pas de ramassage organisé.

Equipements sportifs et culturels

JUVILLE dispose de plusieurs équipements sportifs et de loisirs (1 terrain de tennis, 1 terrain de petits jeux).

Une salle communale est disponible à MONCHEUX. L'association familiale rural organise quelques activités : Saint Nicolas, Téléthon, repas des anciens.

Transport et déplacement

Il n'y a pas de ligne régulière d'autocar.

Assainissement

La collecte des eaux pluviales s'effectue par un réseau unitaire. Il totalise 800 m avec des diamètres de canalisation de 300 à 400 mm. Les eaux usées traitées en autonome se raccordent sur le réseau pluvial. La quasi-totalité des habitations est raccordée au réseau unitaire.

Les eaux collectées se desservent dans les fossés en 3 exutoires qui rejoignent le ruisseau de l'étang.

Le zonage d'assainissement est fait. Il a été retenu de laisser l'ensemble du bourg en autonome.

Alimentation en eau potable

La commune de JUVILLE est alimentée par le Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles FAULQUEMONT à partir de forages multiples. La quantité et la qualité de l'eau distribuée sont correctes. Il n'y a pas de périmètre de protection sur le ban communal.

Protection incendie

JUVILLE possède une défense incendie composée de 6 poteaux dont 3 ont un débit supérieur à 60 m³/h. 2 réserves incendie de 115 et 40 m³ assurent aussi la défense incendie du village.

Traitement des déchets

Les ordures ménagères de JUVILLE sont ramassées 1 fois par semaine par le SIVU¹ de REMILLY et sont acheminées au centre d'enfouissement technique de TETING-SUR-NIED. Il y a un tri sélectif en porte à porte collecté une fois tous les 15 jours.

3 conteneurs à verre sont à la disposition de la population. Les ferrailles sont récupérées par un ferrailleur. La déchetterie est à REMILLY.

1.2.6. Patrimoine communal

JUVILLE constitue un secteur à sensibilité archéologique et des traces d'occupation ancienne ont déjà été recensées :

- une voie gallo-romaine reliant REIMS à STRASBOURG,
- un habitat du haut empire au lieu-dit "haut de la chapelle",
- un village du haut Moyen-Âge aux lieux-dits "haut de la chapelle" et "Chevillon",
- un habitat gallo-romain au lieu-dit "la trapelle",
- une occupation néolithique au lieu-dit "le plateau",
- des aménagements indéterminés de la période médiévale au lieu-dit "haut de la chapelle",
- la ferme de Chevillon d'époque moderne aux lieux-dits "haut de la chapelle" et "Chevillon",
- un habitat d'époque indéterminé au lieu-dit "côte de Delme, ban de Juville".

La commune possède plusieurs sites intéressants :

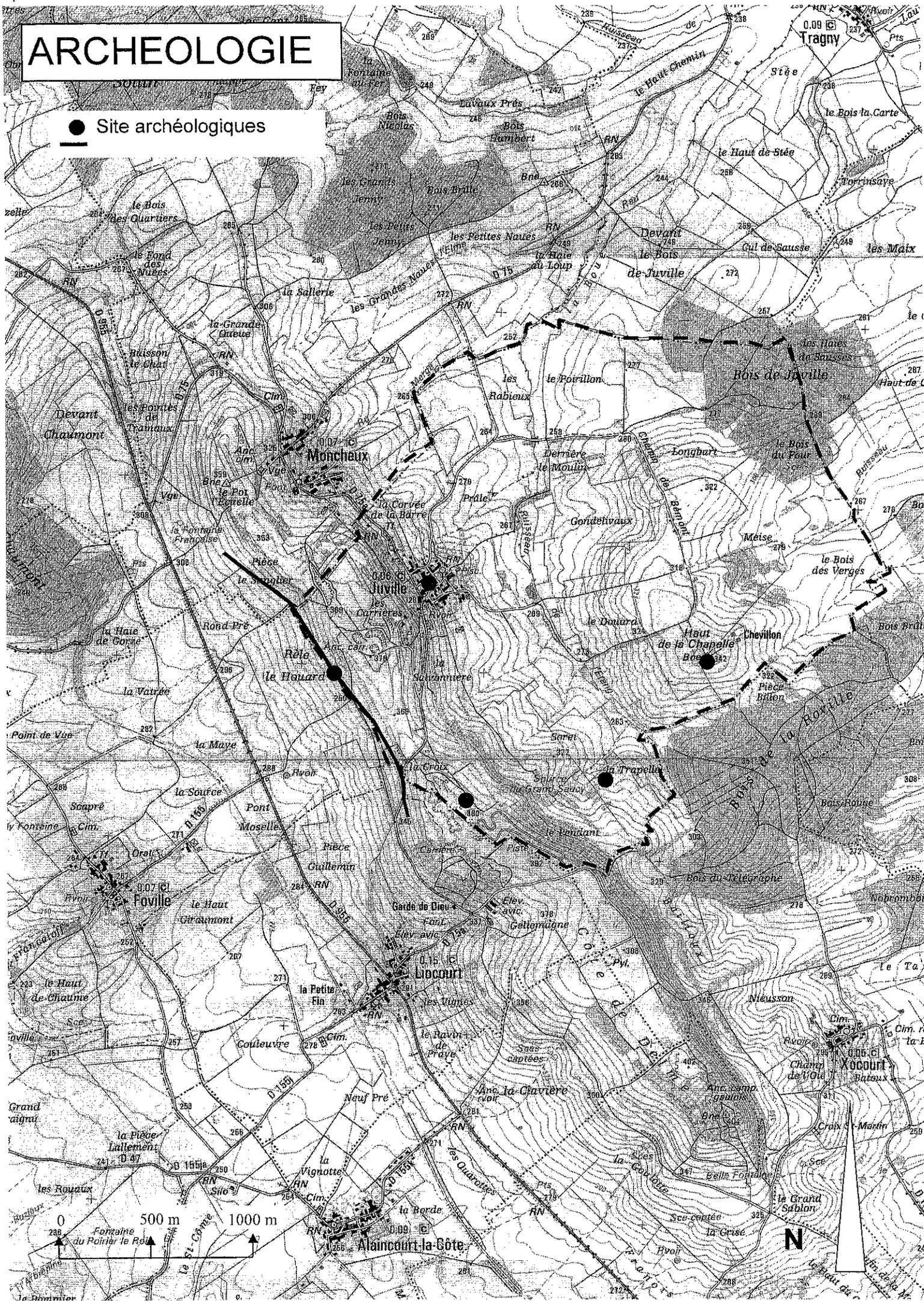
- l'église Saint Maurice reconstruite en 1955. Elle est attestée depuis 1720. Une statue de la Vierge à l'enfant date du 18^{ème} siècle,
- le monument aux morts de la guerre de 1914/1918, dans le péristyle de l'église,
- des monuments funéraires du 18^{ème} et 19^{ème} siècles dans le cimetière,
- une tombe d'un soldat de Napoléon, à côté de l'église,
- des habitats : 3 fermes des 18^{ème} et 19^{ème} siècles (inscription sur l'agrafe de la porte piétonne, linteau de porte architecturé), 1 vestige de linteau de 1736 avec taque de cheminée du 18^{ème} siècle,
- 4 croix de chemins de 1747, 1761, 1826 et 19^{ème} siècle.
- 2 fontaines : grand rue, rue du faubourg Saint Laurent.

Plusieurs fermes appartiennent à une typologie spécifique : corps de logis de 3 niveaux d'élévation plus élevé que le corps d'exploitation.

¹ SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

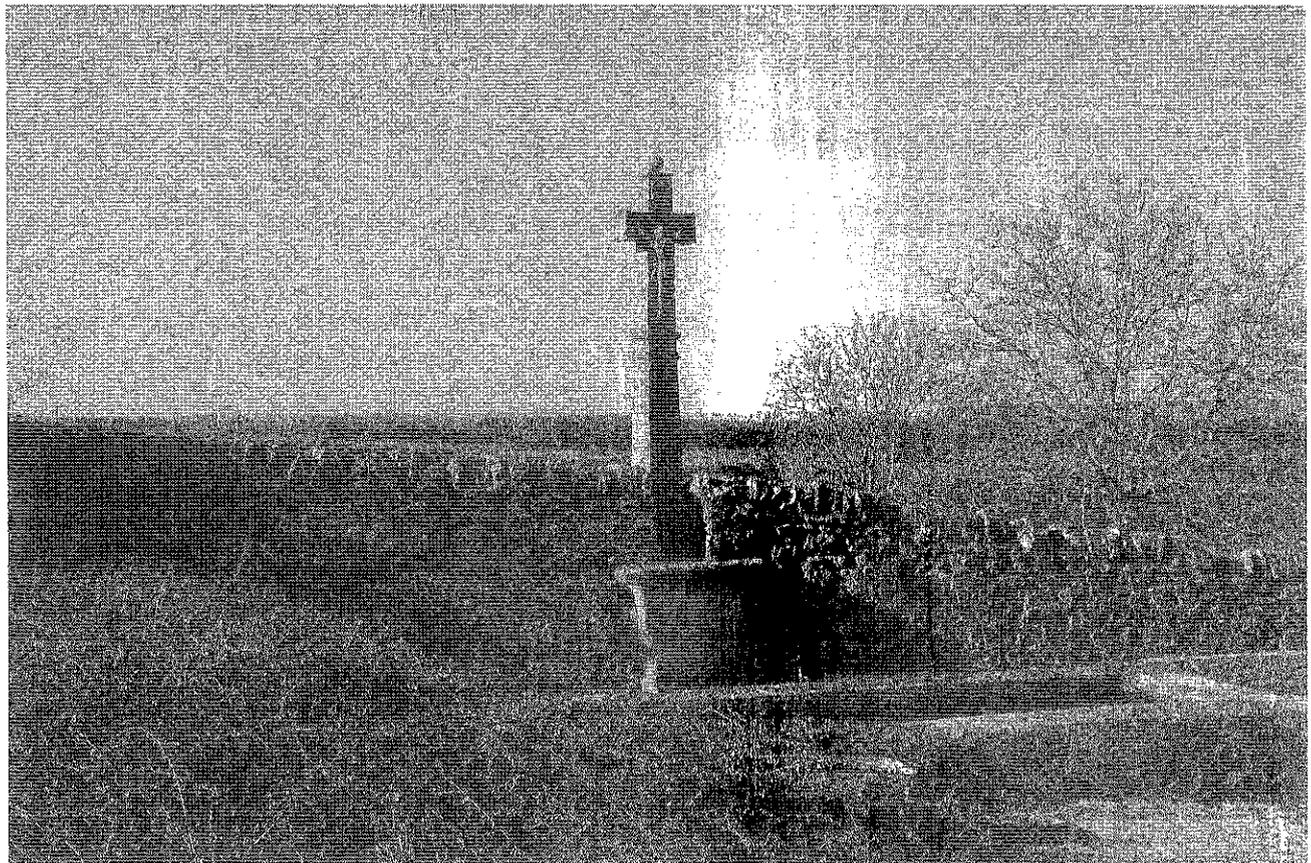
ARCHEOLOGIE

● Site archéologiques





L'église Saint Maurice.



Un calvaire, rue du faubourg Saint Laurent.



La fontaine, rue du faubourg Saint Laurent.



Une croix de chemin, en direction de LIOCOURT.

1.3. ELEMENTS PHYSIQUES

1.3.1. Topographie

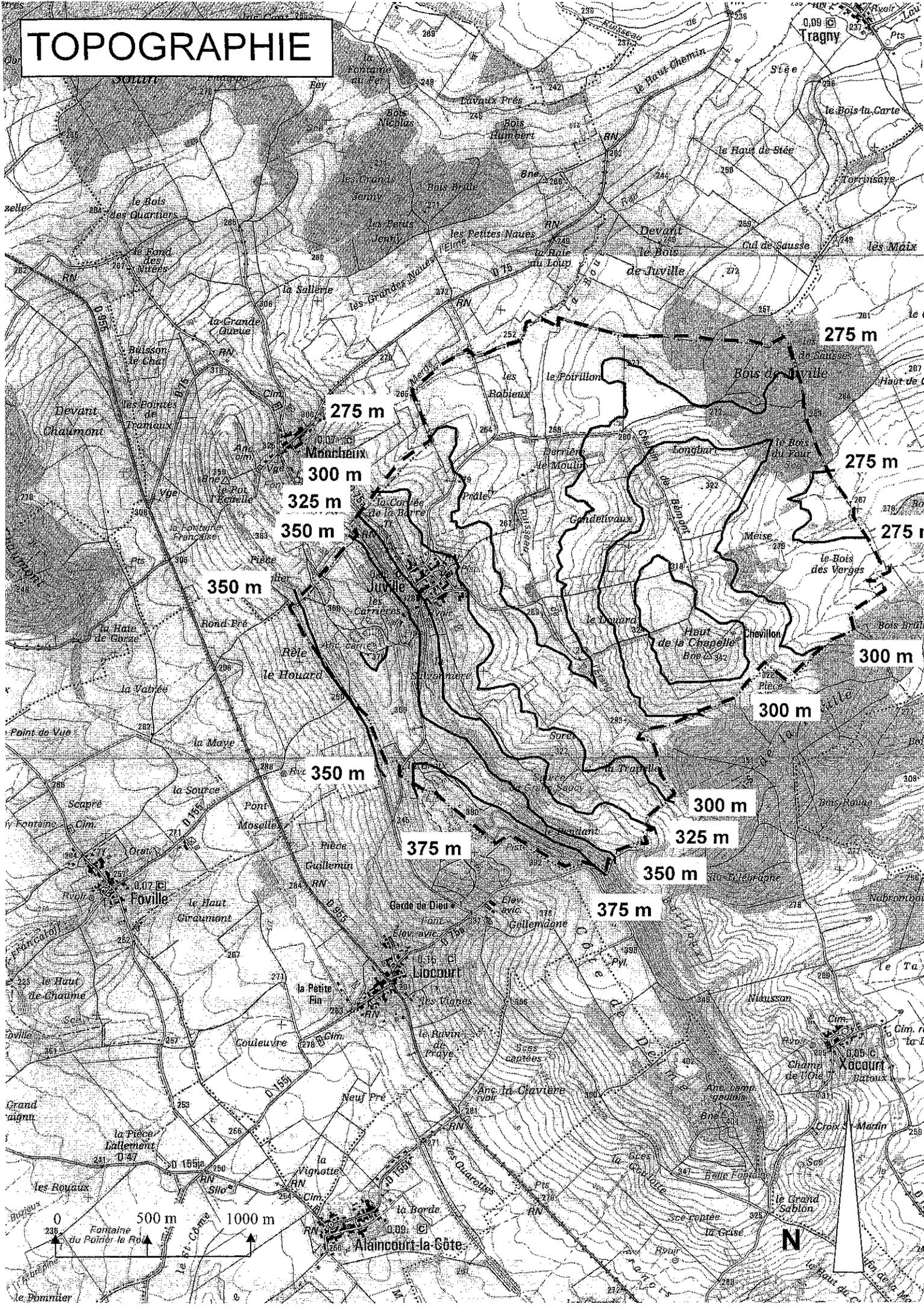
Le ban communal de JUVILLE correspond à une topographie de plateau vallonné dominée au sud par les buttes de DELME.

Les altitudes varient de 392 m au sud du ban communal au niveau de la côte de DELME à 252 m au niveau du ruisseau de l'étang au nord du ban communal ; ce qui correspond à une variation de 140 m maximum.

Les pentes sont faibles au niveau du ruisseau (de 1 à 4 %), elles atteignent 15% au lieu-dit "haut de la chapelle" et 30 à 40% sur les revers de la côte de Delme.

Il n'y a pas de glissement de terrain sur JUVILLE.

TOPOGRAPHIE



1.3.2. Géologie

La commune de JUVILLE s'inscrit dans la région naturelle du plateau lorrain. Les terrains affleurants sont sédimentaires du secondaire. Ce sont :

- les **grès médioliasiques** du Domérien supérieur (I_{6b}) : ils débutent par un niveau à ovoïde calcaires avec fossiles (ammonites) puis le caractère détritique s'affirme, passage à un grès argileux, micacé, à passées calcareuses et marnes sableuses gris bleu à brun roux,

- les **argiles et grès argileux** du Toarcien inférieur (I₇) : c'est la zone des "schistes cartons". Elle peut être constituée de marnes et d'argiles d'une centaine de mètres de puissance avec nodules calcaires bleuâtres,

- les **calcaires et marnes** de l'Aalénien supérieur, Bajocien inférieur et moyen (I_{j1-j1b1}) : c'est un mélange de conglomérat riches en fossiles, de marnes micacées sableuses avec des bancs calcaires, de calcaires d'OTTANGE à passées de conglomérat et d'éléments ferrugineux riches en Ammonites, de calcaires spathiques avec marnes ocreuses et des calcaires à polypiers. L'ensemble a une puissance de 45 m.

Les terrains secondaires peuvent être recouverts par :

- les **limons de plateau** (LP) : ils forment souvent des placages d'altération, sur la roche mère argilo-marneuse. Il y a passage insensible des alluvions sableuses aux limons, parfois très finement sableux, avec placage de sable dans la partie supérieure et concentration des petits grains de fer fort limonitique issus des roches ferrugineuses ou de la pyrite des horizons argilo-marneux. Les limons bruns rougeâtres sur le Calcaire à Gryphées, hors des apports siliceux, ont un faciès particulier, peu définissable, bien distinct des limons sur le calcaire Bajocien. Sur ces limons s'étendent des prairies et des cultures ; leur nature souvent imperméable à la base entraîne de plus en plus des drainages,

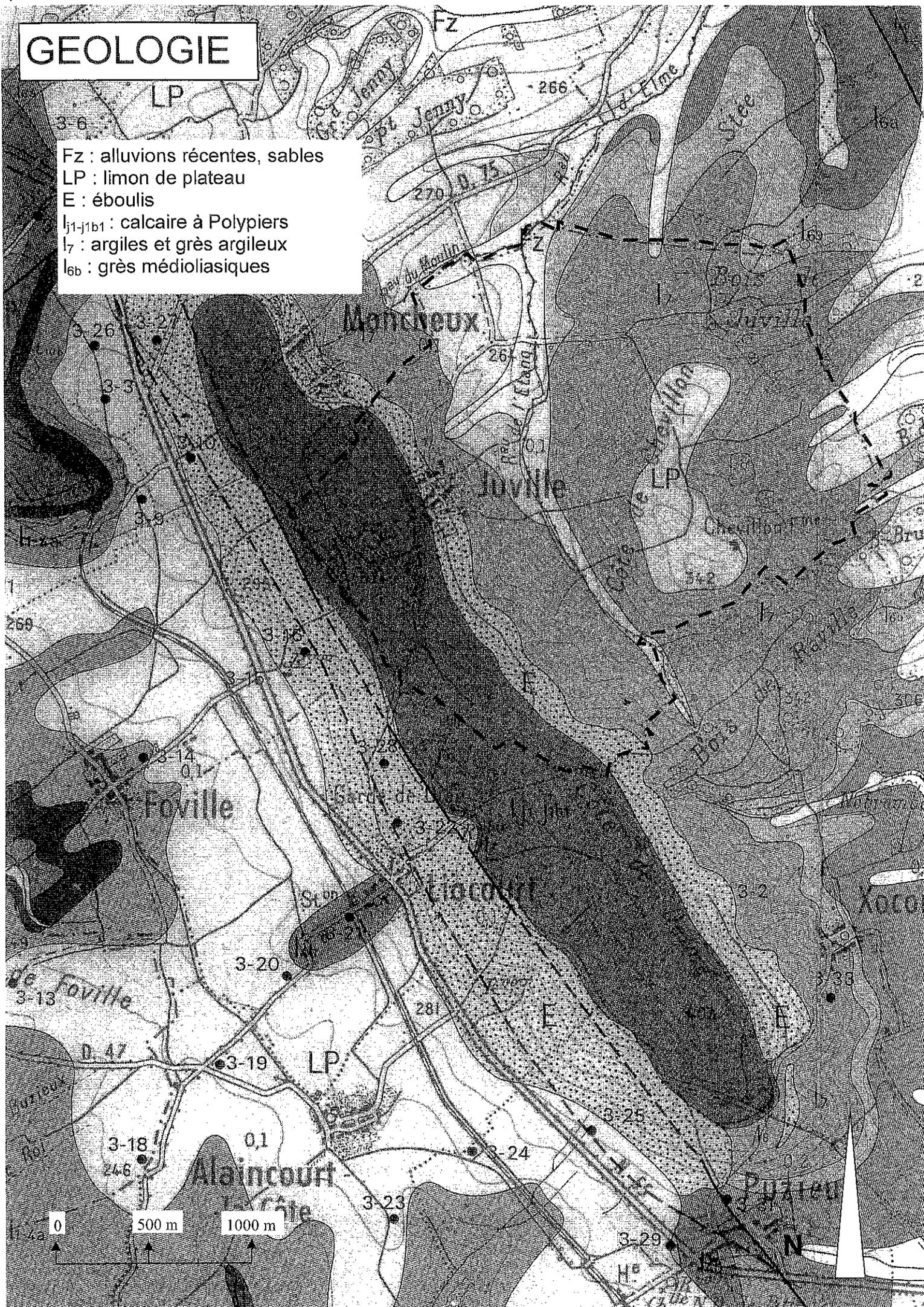
- les **éboulis** (E) : ils se développent sur le bord de la cuesta médio jurassique. C'est un mélange de blocs et de pierraille dans un limon brun roux.

- les **alluvions récentes** (Fz) : s'il y a quelques éléments sableux issus du Rhétien, les éléments durs proviennent des terrains calcaires, jurassiques, et magnésiens, triasiques : la prédominance est argilo-marneuse, limoneuse.

La butte témoin de DELME est due au jeu de l'érosion et de la tectonique.

GEOLOGIE

- Fz : alluvions récentes, sables
- LP : limon de plateau
- E : éboulis
- lj_{1-j1b1} : calcaire à Polypiers
- l₇ : argiles et grès argileux
- l_{6b} : grès médioliasiques



1.3.3. Eaux

Hydrologie : les eaux superficielles

La commune de JUVILLE est située dans le bassin versant et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des Nied. Sur le ban communal sont présents plusieurs cours d'eau temporaires prenant naissance au pied de la butte de DELME :

- le ruisseau de l'étang qui rejoint le ruisseau de l'Elme à TRAGNY, lui-même affluent de la Nied française qu'il rejoint à HAN-SUR-NIED,
- le ruisseau de Nablé, affluent du ruisseau du grand étang dideleau qu'il rejoint à THIMONVILLE, ce dernier se jette dans la Nied française à MORVILLE-SUR-NIED.

Les cours d'eau sur JUVILLE ne créent pas de zones de débordement.

Les données qualité de ces cours d'eau ne sont pas connues, ils ne disposent pas non plus d'objectif de qualité. Par contre, la Nied a un objectif de qualité 1B (bonne qualité) qu'il faudra respecter en maîtrisant les rejets d'eaux usées non traitées et les pollutions chimiques ou organiques dans les affluents de cette rivière.

Hydrogéologie : les eaux souterraines

Cette région de plateaux calcaires présente plusieurs niveaux aquifères dans les terrains jurassiques et triasiques.

Aquifères quaternaires : Les éboulis, surtout sur la cuesta médio jurassique, peuvent recéler des débits non négligeables, alimentés par la nappe du Bajocien.

Aquifères jurassiques : Le grès médioliasique (I_{6b}) détermine un niveau aquifère indigent. Le calcaire (I_5), comme le calcaire ocreux (I_{4c}), ont des niveaux aquifères anémiques pouvant satisfaire des besoins ponctuels, faibles. L'eau de ce dernier niveau est souvent minéralisée vu sa teneur en pyrite de fer ou gypse de réduction de celle-ci. La nappe du calcaire à Gryphées (I_{1-4a}) serait un peu plus importante, avec des débits irréguliers, liés beaucoup à la fissuration, et ayant alimenté jadis bien des puits de villages ; mais l'eau est souvent polluée autour des agglomérations.

Aquifères triasiques : Par contre le grès infraliasique (t_{10a}) recèle une nappe intéressante avec débits parfois importants en forages ; le lessivage important lié à l'érosion disséquant le plateau, le drainage par les grandes failles, ont éliminé les minéralisations et salures fréquentes. La Dolomie moellon (t_{8b}) peut donner un niveau aquifère, mais l'eau y est très dure et les réserves insignifiantes. Quand ils sont bien développés et non argileux, les grès à roseaux (t_{8a}) peuvent représenter un horizon aquifère à ressources limitées. Les calcaires coquilliers, non affleurants et trop profonds, ne peuvent donner ici des débits intéressants liés à des réserves. La ressource aquifère importante est celle du grès vosgien, renfermant une véritable nappe, déjà parfois surexploitée en Lorraine. Mais l'eau peut effectivement y être parfois minéralisée par des contaminations liées à des failles ou sondages mal cimentés.

1.4. MILIEUX NATURELS

1.4.1. Milieux biologiques

Flore

Le ban communal présente trois grands types de milieux naturels :

- les espaces agricoles (80%),
- les bois et boqueteaux (10%),
- les vergers (moins de 1%).

JUVILLE est dominé par les terrains agricoles et en particulier les espaces labourés, qui occupent pratiquement la totalité de l'espace agricole. Les espaces agricoles n'offrent que peu d'intérêt d'un point de vue milieu biologique naturel. Ils sont la conséquence de l'intensification des pratiques culturales et n'ont plus la diversité floristique endémique. Ils sont ouverts.

Les boisements à l'est du ban communal sont dégradés et correspondent à la série du Chêne pédoncule et Chêne sessile avec Charme.

Les vergers sont toujours localisés à proximité des zones bâties du village. Ils forment une zone tampon entre les habitations et les espaces agricoles. Sur prairie de fauche essentiellement, ils sont issus de plantations en alignement d'arbres fruitiers.

Faune

Il y a du gibier : Chevreuil et Sanglier. Ils ne sont que de passage sur le territoire par manque de point d'eau pérenne.

Quelques Lièvres sont aussi présents, ainsi que du Renard.

1.4.2. Sites d'intérêt écologique

Il y a une ZNIEFF² : il s'agit de pelouses calcaires sur la côte de DELME. Elle s'étend sur 64,85 ha en deux sites (PUZIEUX – XOCOURT – ALAINCOURT LA COTE, LIOCOURT – JUVILLE). Ce sont des pelouses thermophiles d'intérêt départemental. Des anciennes carrières sont présentes sur le site de LIOCOURT JUVILLE. Une pratique légère de moto-cross est signalée. Le site a un intérêt régional pour la présence de papillons. La situation de la côte de DELME (butte témoin du plateau lorrain) lui confère un rôle de relais migratoire pour les animaux et les végétaux et tout particulièrement pour les insectes.

La côte de DELME et les anciennes carrières de TINCRY sont proposées au réseau Natura 2000 : c'est une zone spéciale de conservation. Le site couvre 309,86 ha sur 10 communes dont JUVILLE (Natura 2000) et 290,02 ha sur 9 communes (zone spéciale de conservation).

² ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

JUVILLE est inclus dans la ZICO³ du plateau de DELME et de la vallée de la petite Seille. Sur 11 950 ha, cette zone dominée par les cultures céréalières est le lieu de nidification de nombreux oiseaux dont des rapaces (Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard des roseaux, Busard cendré) et le Martin pêcheur et la Pie grièche grise. Les Busards Saint-Martin et Faucons émerillons sont présents en hivernage.

1.4.3. Paysage

Au sein du village, les vues sont toujours courtes par la présence des constructions jointives le long de l'axe principal et par le manque de recul lié au dimensionnement des voies de desserte sauf au niveau de la place centrale jouxtant l'église.

Ce bourg est dominé par des espaces agricoles au doux vallonnement qui culminent de 275 à 300 m. De ces espaces, la vue est ouverte permettant une approche large des sites avoisinants. La vision n'est pas arrêtée par le village situé sur les flancs de la côte de Delme et dominant les espaces voisins. Le clocher de l'église marque le village et laisse deviner l'espace bâti proche. En fonction des saisons, un jeu de couleurs s'opère : l'été est dominé par le vert franc et le jaune tandis que l'hiver s'octroie le brun-ocre des sols à nu. En toute saison, la destinée du sol est renseignée et la géométrie du parcellaire visible. Les ruisseaux sont marqués par une ripisylve basse et continue. Les pentes sont faibles dans la vallée du ruisseau de l'étang ; au sommet de la côte, la vision est très large vers les côtes de Moselle à l'ouest et les Vosges au sud. Du sommet de la côte, le village de JUVILLE reste invisible, il est tourné uniquement vers l'est.

La côte de DELME est remarquable par son élévation (400 m) et permet de la découvrir de très loin. Elle domine avec orgueil tous les monts des alentours. De son sommet, on jouit d'une vue délicieuse qui s'étend sur les riches vallées de la Seille, se déploie sur le bassin de la Nied, sur les campagnes et les riantes collines du pays messin. Vers le sud-est, les regards parcourent avec ravissement un horizon immense jusqu'aux sommets lointains et bleuâtres des Vosges qui se découpent sur l'azur du ciel.

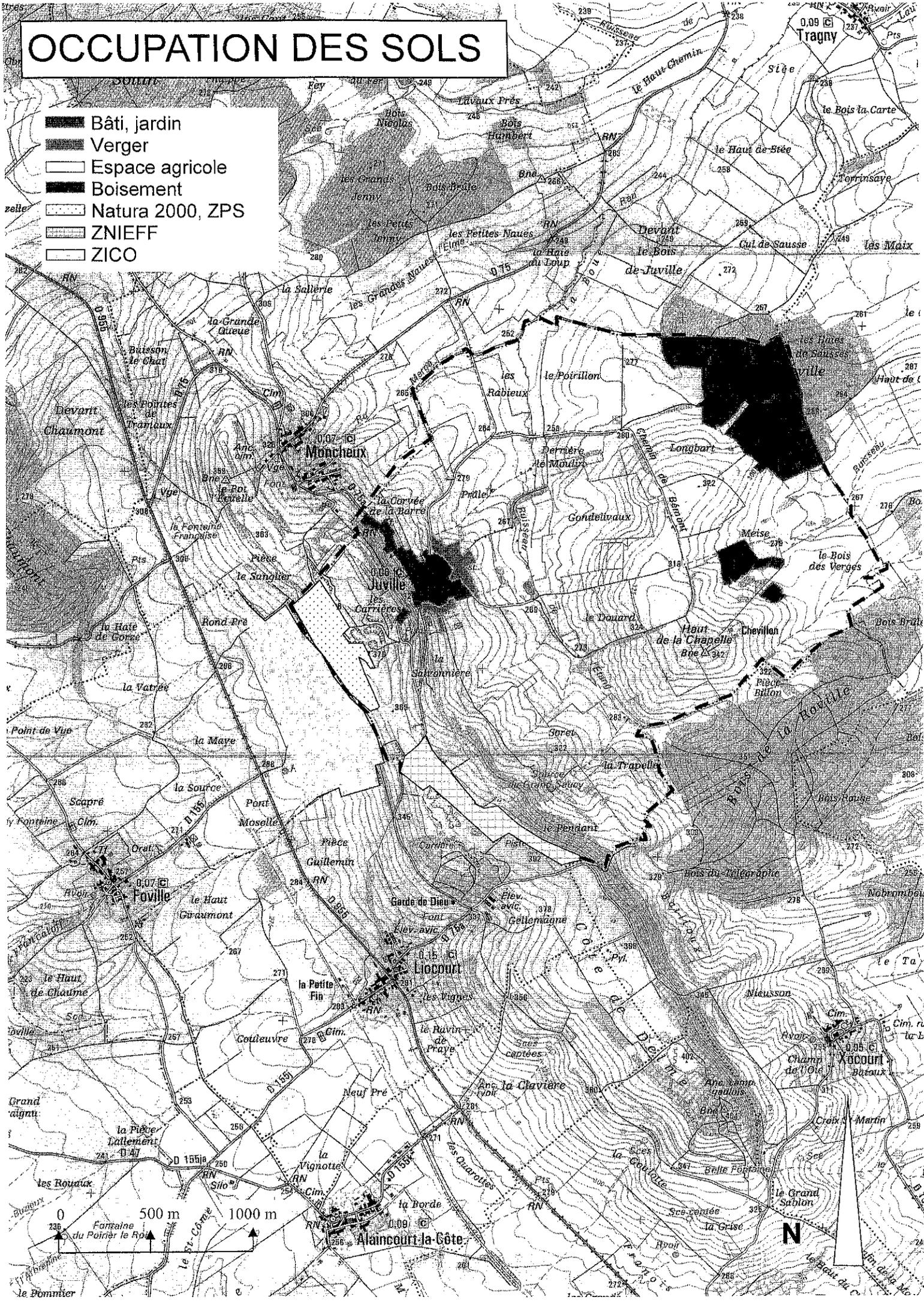
La végétation arborée (bois de JUVILLE) forme une barrière visuelle à l'est du ban. Les vergers sont aussi présents en bordure des habitations et marquent une transition entre les vastes espaces agricoles ouverts et les habitations aux vues confinées. Ils forment un écran vert où se laissent deviner les premières constructions en arrière plan.

L'artificialisation du ban communal est très faible et liée à la présence de ligne électrique et des axes de circulation.

³ ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

OCCUPATION DES SOLS

-  Bâti, jardin
-  Verger
-  Espace agricole
-  Boisement
-  Natura 2000, ZPS
-  ZNIEFF
-  ZICO

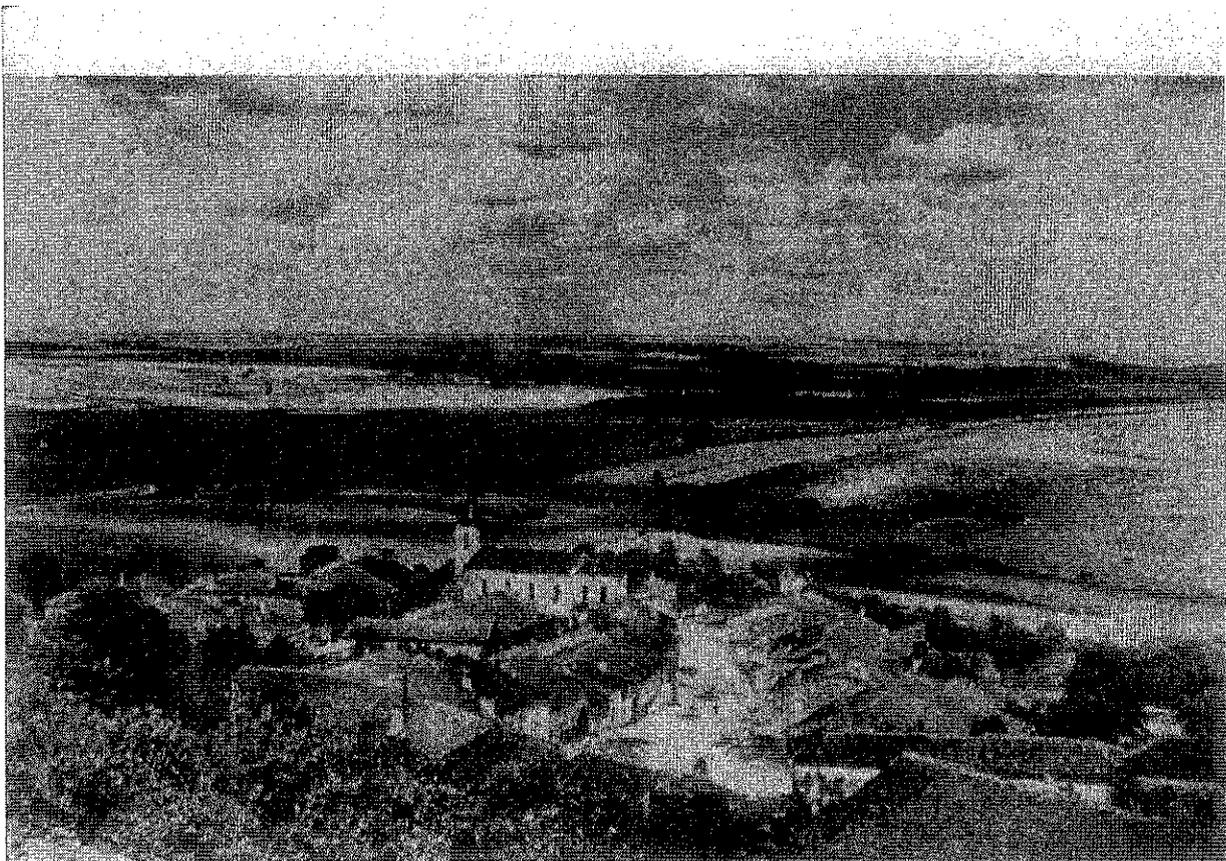




Le village est protégé des vastes espaces agricoles ouverts par des vergers aux vues plus courtes. Village de TRAGNY et bois de JUVILLE à l'horizon.



Espaces agricoles ouverts au doux vallonement et marqués par des boisements situés au niveau des sommets (bois de Roville).



Le village de JUVILLE à partir du sommet de la côte de Delme : village tas centré sur l'église et dominant les sites avoisinants.



Vue à partir du sommet de la côte de Delme en direction du nord vers les anciennes carrières de JUVILLE : vue sans obstacle.

1.5. UTILISATION DU SOL

1.5.1. Agriculture

Le nombre d'exploitants agricoles ayant leur siège à JUVILLE était de : 11 en 1979, 8 en 1988 et 5 en 2000, 3 en 2007 (1 GAEC⁴ et 2 individuels). Une exploitation est une installation classée. Les exploitations sont tournées vers la culture céréalière et l'élevage bovin et volaille. Les prairies se situent à proximité du village.

Il y a eu un aménagement foncier en 1983.

1.5.2. Sylviculture

Il n'y a pas de forêt bénéficiant de plan de gestion.

1.5.3. Richesses naturelles

Les oiseaux de la ZICO et les papillons de la côte de Delme sont des richesses biologiques.

Les sables et graviers sont exploités dans les alluvions récentes (Fz) en bordure de la Seille mais les ballastières donnent un mauvais matériau de construction vu la prédominance des éléments calcaires.

Les limons argileux (LP) ont été autrefois exploités pour des tuileries.

Le calcaire à Gryphées (l_{1-4a}) a alimenté autrefois des fours à chaux, ainsi que le Bajocien de la côte de DELME. Ces deux étages ont donné des calcaires d'empierrement et même de construction. Le grès infraliasique (t_{10a}) donne surtout des sables, rarement des moellons en grès.

⁴ GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

2. HYPOTHESES ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

2.1. LE PORTER A LA CONNAISSANCE

Le 01 septembre 2006, Monsieur le Préfet a fait parvenir à la commune de JUVILLE le porter à la connaissance.

2.2. LES ACTIONS EN INTERCOMMUNALITE

Les actions en intercommunalité sont :

- l'adduction d'eau potable par le syndicat des eaux de Basse VIGNEULLES FAULQUEMONT,
- le schéma directeur d'assainissement par le SIVOM entre Seille et Nied qui regroupe 30 communes,
- le traitement des ordures ménagères par le SIVU de REMILLY,
- le ramassage scolaire du collège par le Conseil Général,
- le regroupement pédagogique par le SIVOM de SOLGNE,
- la protection incendie par le centre de secours de DELME,
- l'entretien des chemins communaux par la DDE de MORHANGE,
- les maisons fleuries et les fêtes de Noël par le SIVOM de SOLGNE.

3.CONCLUSION

La commune de JUVILLE est un village rural implanté dans un site remarquable et en bordure de la RD955 qui permet de rejoindre facilement les grandes localités dans cette partie méridionale de la Moselle. Ses atouts sont liés à ses vastes espaces agricoles et sa position sur les flancs de la cote de DELME en direction de la vallée de la Nied, via les vallées de l'étang et de l'Elme.

Situé à une vingtaine de kilomètres de METZ et de la rocade sud de METZ, JUVILLE est orienté du côté de l'agglomération qui est en plein essor.

La proximité de SOLGNE et de DELME, de l'aéroport METZ-NANCY Lorraine, de la gare TGV de LOUVIGNY et les qualités paysagères du village sont à l'origine d'une augmentation récente de population. Une demande de terrains à bâtir et de logements apparaît depuis peu.

Les contraintes de développement de JUVILLE sont liées aux : 3 exploitations agricoles dans le village avec des bâtiments comportant des animaux, 2 servitudes d'utilité publique (réseau électrique, servitude de dégagement de l'aérodrome NANCY-METZ).

Les projets de développement devront tenir compte de la position du village à flanc de coteau et son organisation urbaine actuelle qu'il faudra respecter pour faciliter l'insertion de nouvelles voies de circulation et les habitations y attenantes.

**DEUXIEME PARTIE
JUSTIFICATION DES
DISPOSITIONS DE LA CARTE
COMMUNALE**

1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

1.1 CONTRAINTES AGRICOLES

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifie, en son article 204, les dispositions de l'article L.111-3 du code rural.

"Art. L 111-3 - Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes."

"Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme."

La rédaction antérieure de cet article imposait à toute construction à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire, une distance d'éloignement de 100 mètres ou 50 mètres, par rapport aux bâtiments agricoles existants soumis respectivement au régime des installations classées ou au règlement sanitaire départemental.

La nouvelle rédaction de cet article n'impose ces distances d'éloignement qu'aux nouvelles constructions à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Le principe de réciprocité ne s'applique plus aux bâtiments d'habitation construits pour l'agriculteur propriétaire de l'installation agricole considérée.

Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être acceptée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

La Chambre d'agriculture élabore des critères afin d'appréhender au mieux ce rôle.

Cette demande de dérogation peut être formulée par le pétitionnaire à tout moment de la procédure et doit être déposée en mairie afin d'exprimer l'avis de la collectivité par des spécificités locales, avant instruction du permis de construire.

Pour assurer une meilleure instruction des dossiers de permis de construire susceptibles d'être concernés par les nouvelles dispositions de l'article L.111-3 du code rural, il est donc indispensable que les services instructeurs disposent des informations relatives à la présence de bâtiments agricoles, à proximité de la future construction, dès le dépôt de la demande.

Distances d'implantation des habitations par rapport aux bâtiments d'élevage

ELEVAGES SOUSMIS A	DISTANCES MINIMALES A RESPECTER
Règlement sanitaire départemental	<u>Elevages porcins à lisier</u> : 100 mètres <u>Autres élevages</u> : 50 mètres <u>Volailles et lapins</u> : 25 mètres pour élevage de 50 à 500 animaux, au-delà 50 mètres
Réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement	<u>Elevages porcins</u> : 100 mètres ramenés à 50 mètres lorsque la stabulation est prévue sur litière <u>Elevages bovins</u> : 100 mètres ramenés à 50 mètres lorsque la stabulation est prévue sur litière <u>Elevages canins</u> : 100 mètres <u>Elevages avicoles</u> : si densité inférieure ou égale à 0,75 animaux équivalents : 50 mètres. Si densité supérieure : 100 mètres
. au régime déclaratif . au régime de l'autorisation	<u>Elevages porcins</u> : 100 mètres <u>Elevages bovins</u> : 100 mètres <u>Elevages canins</u> : 100 mètres <u>Elevages avicoles</u> : si densité inférieure ou égale à 0,75 animaux équivalents : 50 mètres. Si densité supérieure : 100 mètres

Les bâtiments d'élevage sont situés au sud et sud-est du village ainsi que dans le village. Le zonage a tenu compte du périmètre d'influence des bâtiments d'élevage notamment vis-à-vis de ceux situés à l'extérieur du tissu urbain.

1.2 CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La ligne électrique permet l'alimentation du village : elle en assure le maintien voire le développement.

Le centre d'émission et de réception radioélectrique ainsi que le faisceau hertzien qui y arrive sont situés au dessus de terrains naturels (espaces agricoles et forêts) ; ils ne sont donc pas une contrainte à l'urbanisation du village.

La servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome s'applique sur l'ensemble du ban communal, elle culmine à 340 mètres, le village est à une altitude voisine de 325 mètres soit 15 mètres en dessous de la côte altimétrique. L'habitat classique pourra se développer, les constructions de plus de 15 mètres de haut devront bénéficier d'une autorisation spécifique.

2. CONTRAINTES LIEES A LA ZONE BATIE

La configuration de JUVILLE permet d'avoir une unité urbaine relativement concentré dans l'environnement naturel ce qui implique de ne pas multiplier les zones d'urbanisation future et d'éviter le coup par coup en mitage. La réalisation d'opérations groupées permettrait de mieux définir les limites hiérarchiques des différents espaces (public, privé, bâti, naturel).

Il n'y a plus de logements vacants et le renouvellement de la population ne devient possible qu'au gré des ventes liées presque uniquement au décès des propriétaires.

3. ENJEUX COMMUNAUX

JUVILLE a une configuration village tas autour de plusieurs rues (grand rue, rue des agasses, rue du faubourg Saint Laurent, rue Saint Bernard). Des voies perpendiculaires assurent le maillage (rue de l'église, rue de la barre, rue du point du jour). Ces quelques rues constituent l'identité villageoise. Une zone excentrée du village s'est développée route de Moncheux à proximité du terrain de tennis. Enfin, une habitation est totalement isolée du village, elle est construite au sommet de la côte de Delme, on y accède par un chemin d'exploitation dit de Foville.

L'entretien et la réhabilitation du bâti existant ont été retenus afin de préserver l'attractivité de la commune et répondre à la loi SRU. Pour permettre une croissance démographique, offrir de nouveaux terrains à bâtir est la seconde volonté communale.

Compte tenu de la problématique locale (bâtiment agricole, panorama, ambiance champêtre, calme), les zones d'extension de l'habitat sont limitées et situées :

- au nord-ouest du village au lieu-dit "pièce du Gibet" : 10 lots sont souhaités dont la moitié sur terrains communaux. Ils bénéficieront d'une voie de desserte interne avec une sortie unique sur la RD75a au niveau du transformateur. Dans ce secteur (côté est de la RD), 2 maisons d'habitation existent déjà et 3 permis de construire sont en cours. Ce projet permettra de densifier le secteur et de créer une urbanisation de part et d'autre de l'axe médian afin de marquer clairement l'entrée en agglomération. Le panneau d'entrée en agglomération est déjà présent mais l'absence de construction dense d'un côté de la voie ne motive pas l'usager de la route à ralentir. Les réseaux (électricité, eau potable, téléphone) sont tous présents le long de la RD75a ; ils sont en capacité à supporter une extension de l'habitat. Une démarche HQE (haute qualité environnementale) accompagnera le projet,

- le long de la route de Moncheux et de la rue du point du jour, côté ouest de la voie, des terrains sur 250 mètres ne sont pas bâtis pour l'instant alors qu'ils sont situés le long de la principale voie d'accès du village, en agglomération, avec toutes les viabilités nécessaires.

Les extensions souhaitées viennent s'insérer dans le paysage en respectant la physionomie du village, les voies respecteront le relief et la configuration actuelle. Des amorces de voies nouvelles seront proposées afin de faciliter un accès (dans un second temps) au village (voir projets à court terme et à long terme joints au dossier). Le CAUE est déjà un partenaire pour assister la commune dans la définition d'un programme architectural et fonctionnel des projets d'extension future et de requalification des espaces publics.

L'étude assainissement est réalisée : le traitement individuel des eaux usées a été retenu.

La desserte en eau potable des nouvelles constructions est possible à partir des canalisations existantes à l'intérieur du village : le diamètre des canalisations est suffisant.

L'école (maternelle et primaire) est gérée par le regroupement pédagogique dont les classes sont à BUCHY, SECOURT et SOLGNE. La cantine et le périscolaire sont en place à SOLGNE. Le collège est à DELME. L'accueil de nouveaux élèves est tout à fait possible dans ces structures.

Les services et commerces sont aussi à DELME et REMILLY distants de 8 et 12 km environ.

Les données paysagères liées à la présence d'espaces agricoles importants et de boisements pourront être préservées.

4. DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite accroître raisonnablement la population. Le village en tant qu'unité sera préservé.

Le zonage permet de densifier le village en prenant en compte les constructions existantes et les contraintes (bâtiments agricoles). Autour du bâti existant, le même raisonnement est tenu. Il s'agit :

- d'inclure les constructions existantes de type habitation et non agricoles,
- de tenir compte de la présence des réseaux et de la largeur des voies,
- le parcellaire cadastral n'est pas systématiquement retenu comme limite de zone, notamment à l'arrière des constructions où est plutôt recherchée une situation ne permettant pas de réaliser une seconde rangée de maisons.

Tout type de construction est possible en zone A notamment les annexes (garage, abris de jardin) dans les limites proposées.

Des places à bâtir, situées dans les "dents creuses" peuvent permettre une croissance démographique ainsi qu'aux nord-ouest du village où la PVR (participation pour voie et réseau) pourra être mise en place afin de permettre de viabiliser les parcelles et de les rendre constructibles.

Les bâtiments agricoles ont été exclus de la zone urbanisable lorsqu'ils sont en frange du bâti.

En zone naturelle notée N, l'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles sont seules autorisées.

Les objectifs de développement de la commune sont réfléchis et permettent une augmentation de l'ordre de 67% de la population, soit environ 90 habitants supplémentaires.

Zonage	Superficie (en ha)
Zone A	15,14
Zone N	589,86

Soit un total de 605 ha.